



DOCUMENT D'INFORMATION

Montrabé
Extrait de la Pièce 3C1

toulouse
métropole

LEGENDE

Limit de commune	Zone d'application des dispositions liées aux transports publics guidés
Zonage et étiquette des valeurs réglementaires	Zone UM7-3 9-NR-RE-30 Secteur
Limit de zone	NR : non réglementé Hauteur de façade maximale Coefficient minimum d'espace de pleine terre
	RE : régi par le règlement écrit Hauteur sur Niveau maximal Coefficient maximum d'emprise au sol
Volumétrie et implantation des constructions	
• Alignement et continuité obligatoire	
• Alignement obligatoire	
• Alignement possible	
Zone de recul minimale liée à l'article L.111-8 CU	
Zone de recul minimale par rapport aux infrastructures routières	
Périmètre d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)	
Règlement graphique de détail	
Espace constructible	Hauteur de façade maximale (en mètres, par rapport au terrain naturel)
Espace aménagé	Hauteur de façade maximale sur l'espace constructible (en mètres, par rapport au terrain naturel)
Espace libre	Hauteur de façade maximale en altitude NGF (en mètres, par rapport au niveau de la mer)
Espace pleine terre	Altitude NGF du terrain naturel (en mètres, par rapport au niveau de la mer)
10 ou 12 ou 150	
142,50	
Eléments patrimoniaux, végétaux et paysagers protégés	
■ Elément Bâti Protégé (EBP) : Edifice, façade, élément de clôture	
■■■ Elément Bâti Protégé (EBP) : Ensemble urbain	
Prescriptions architecturales	
● Bâtiment pouvant changer de destination	
★ Espace Boisé Classé symbole (EBC)	
■■■ Espace Boisé Classé (EBC)	
■■■ Espace Vert Protégé (EVP)	
■■■ Espace Inconstructible pour Continuités Ecologiques (EICE)	
Terrains réservés pour des motifs d'intérêt général	
■■■ Emplacement Réserve (ER) ou Emplacement Réserve Logement social / mixité sociale (ERL)	
■■■ Principe de Voie de Circulation à conserver, à modifier ou à créer (PVC)	
■■■ Servitude pour Équipements Publics (SEP)	
■■■ Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG)	
La division du territoire métropolitain en zones	
- Zones urbaines - UM - UA - UIC - UP	
• Zones Urbaines à vocation Mixte - UM - déterminées en fonction des caractéristiques d'implantation du bâti existant ou futur :	
UM 1 Alignement et continuité obligatoires du bâti	
UM 2 Alignement obligatoire et continuité recherchée du bâti	
UM 3 Alignement obligatoire et continue ou discontinuée du bâti	
UM 4 Alignement ou continuité et continuité ou discontinuité du bâti	
UM 5 Retrait obligatoire et continue possible du bâti	
UM 6 Retrait obligatoire et continuité possible du bâti	
UM 7 Retrait obligatoire et continuité possible du bâti seulement en rez-de-chaussée	
UM 8 Retrait obligatoire et continuité possible du bâti seulement en rez-de-chaussée avec une bande de constructibilité	
UM 9 Retrait obligatoire et discontinuité du bâti	
UM 10 Retrait obligatoire et discontinuité du bâti, avec une bande de constructibilité	
• Zones Urbaines à vocation d'Activité - UA - qui se distinguent par leur vocation :	
UA 1 Générale dédiée à toutes activités	
UA 2 à dominante industrielle et logistique	
UA 3 Production à régulation tertiaire	
UA 4 Enjeux locaux de proximité	
• Zones urbaines à vocation d'équipement d'intérêt collectif ou de service public - UIC - qui se distinguent par leur vocation :	
UIC 1 Généraliste	
UIC 2 A vocation Sport-Loisirs-Culture	
UIC 3 A vocation Enseignement	
UIC 4 A vocation Logement et services	
• Zones urbaines de projet - UP - qui se distinguent par leur niveau de règles :	
UP 0 Seules les dispositions des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) s'appliquent	
UP 1 S'appliquent les dispositions communes du règlement écrit, y compris les règles graphiques des DGR et éventuellement les dispositions des OAP	
UP 2 S'appliquent les dispositions communes et spécifiques du règlement écrit, y compris les règles graphiques des DGR et éventuellement les dispositions des OAP	
- Zones à Urbaniser - AU - ouvertes à l'urbanisation (AUM1 à 10, AUC1, AUP,...) - qui se distinguent par leur niveau de règles :	
Naturelle Stricte (NS)	
Naturelle Cosmetic (NC)	
Naturelle Carrées (NC)	
- Zones Agricoles - A - à vocation :	
A Agricole	
A1 Agricole interdisant toute construction pour des motifs d'ordre paysager	
Les zones N et A comportent des Secteurs de Taille et de Capacité d'accès Limitées (STECA) :	
NAL 1 / AAL 1 Construction et activités existantes	
NAL 2 / AAL 2 Aire d'accueil et terrains familiaux destinés à l'habitat des gens du voyage et résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs	
NAL 3 / AAL 3 Constructions légères à vocation touristique, terrains de camping, caravans, parkings et de loisirs.	

0 300 600 m

